



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2010

### COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 - APPROBATION.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés par Madame le Trésorier de Segré, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

De plus, il donne acte de la présentation qui lui est faite des Comptes Administratifs 2009 établis par Monsieur le Maire concernant le Budget Général, le Budget Assainissement et le Budget Lotissement, et en arrête les résultats définitifs, à savoir :

<u>Budget Général</u>	:	excédent de fonctionnement de 297 205,86 € déficit d'investissement de 277 306,15 €
<u>Budget Assainissement</u>	:	excédent d'exploitation de 25 758,63 € excédent d'investissement de 209 687,99 €
<u>Budget Lotissement</u>	:	résultats à 0,00 € (terminé)

### AFFECTATIONS DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2009.

Pour couvrir les éventuels besoins de financement, le Conseil Municipal décide de procéder aux affectations suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL	Excédent de fonctionnement 2009	297 205,86 €
	Déficit d'investissement 2009	- 367 891,15 €
	Besoin de financement	277 306,15 €
	Affectation en réserves	277 310,00 €
	Excédent de fonctionnement reporté	19 895,86 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	Excédent d'exploitation 2009	25 758,63 €
	Déficit d'investissement 2009	209 687,99 €
	Besoin de financement	0,00 €
	Affectation en réserves	0,00 €
	Excédent d'exploitation reporté	25 758,63 €

### BUDGET PRIMITIF 2010 - ADOPTION.

Le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 2010 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 500 000,00 € pour la section de Fonctionnement et à 1 570 000,00 € pour la section d'Investissement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en même niveau que celui de l'an dernier, à savoir :

- Taxe d'Habitation	11,61 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33,52 %

A ce sujet, il faut noter la poursuite des effets bénéfiques de Lotissement des Châtaigniers avec la constatation d'une augmentation des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti. Cette tendance se confirmera au cours des prochaines années grâce au Lotissement de l'Alexandrière dont l'aménagement va commencer cette année.

L'excédent de fonctionnement de 2009 d'un montant de 297 205,86 € est reporté à hauteur de 19 895,86 €, le solde étant destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.

Les revenus des immeubles demeurent conséquents en raison des diverses locations consenties à ce jour (supérette, camping et restaurant de St Blaise, locaux techniques divers, logements de la Mairie et des écoles, salles et terrains communaux) et des nouveaux loyers qui feront suite à l'acquisition du bâtiment de la Poste.

Il est important de noter aussi un accroissement de la dotation de solidarité communautaire.

En raison du recrutement de plusieurs personnes en contrats d'insertion, le montant de la masse salariale connaît une forte augmentation, tout en précisant que les frais correspondant à ces embauches sont compensés en grande partie par une prise en charge de l'État.

Les crédits affectés aux travaux d'équipement en régie sont très sensiblement réévalués puisque les employés du service technique communal, de part leurs compétences, interviennent dans de nombreux domaines, ce qui engendrent parallèlement une augmentation importante des crédits affectés en entretien de bâtiments.

La contribution des parents d'élèves pour le ramassage scolaire communal reste fixée à 0,25 € par enfant et par jour.

Pour l'achat de fournitures scolaires, la Commune verse, pour chaque établissement communal, une aide calculée sur la base de 31,00 € par élève noyantais, qu'il soit en classe maternelle ou en classe primaire.

Dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes du Canton de Segré de la compétence « Enfance et Jeunesse », la Commune pourra prétendre au remboursement d'une partie des frais exposés dans ce domaine.

Le paiement de la redevance spéciale instaurée par le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO) et le versement de la participation au Syndicat de Bassin de l'Oudon-Sud (SBOS), engendrent des inscriptions respectives de 5 000,00 € (art. 637) et de 8 450,00 € (art. 6554).

Il est rappelé que l'ouverture de crédit consentie par le CRÉDIT AGRICOLE est prolongée pour assurer, si nécessaire, le fonds de roulement.

A titre de précaution supplémentaire, des crédits sont inscrits en dépenses imprévues à hauteur de 40 000,00 €.

Les autres dépenses de fonctionnement sont correctement dimensionnées par rapport aux réalisations de l'exercice 2009, et montrent que le patrimoine communal continue de bénéficier d'un entretien régulier, tant pour les bâtiments que pour la voirie.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le virement de la section de fonctionnement (240 000,00 €) couvre largement l'amortissement de la dette communale (environ 150 000,00 €). Il est supérieur à celui de 2009 (190 000,00 €).

Le déficit d'investissement de l'exercice antérieur est reporté. Cependant, l'affectation du résultat (277 310,00 €), le montant du virement sus-désigné non affecté au remboursement du capital des emprunts (environ 90 000,00 €), le Fonds de Compensation de TVA (208 855,00 €), la fin du crédit-bail de l'Atelier Protégé et la vente de l'ancien atelier communal (9 160,00 €) permettent le financement d'un grand nombre d'opérations telles que :

- travaux de rénovation de l'église,
- restructuration de la mairie,
- interventions diverses sur la voirie,
- acquisitions de biens mobiliers :
  - o nouveaux bureaux pour l'accueil du Secrétariat de Mairie (arrivée prochaine de l'agence postale) et aménagement de la salle d'archives,
  - o mobiliers scolaires,
  - o nouveaux équipements à la cantine,
  - o véhicule technique.

Des crédits sont également inscrits pour permettre la réalisation d'une chaufferie à bois prévue pour desservir le groupe scolaire, le foyer des jeunes et la salle des fêtes. Le financement de cette opération qui bénéficiera d'importantes subventions, sera complété par un emprunt.

Enfin, en raison de sa prochaine fermeture, il est rappelé que la Commune va acheter le bureau de poste afin de le transformer en « Maison des Services au Public ». La nouvelle destination de ce bâtiment va engendrer d'importants travaux de restructuration. Le financement de cette opération (achat et travaux) qui doit faire l'objet de subventions (DDR, Région des Pays de la Loire, Réserve parlementaire), sera également complété par un emprunt.

Par précaution, des crédits sont inscrits en dépenses imprévues à hauteur de 35 000,00 €.

### **SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2010 – ADOPTION.**

Le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 2010 du Service Assainissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 102 000,00 € pour la section d'Exploitation et à 239 600,00 € pour la section d'Investissement.

#### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Outre l'excédent 2009 intégralement reporté, les recettes sont essentiellement constituées par la redevance d'assainissement qui est maintenue à 0,95 € par m3 d'eau consommé et assaini au cours de l'année 2009.

De plus, les différents abonnés devront s'acquitter d'une redevance pour modernisation des réseaux dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau à 0,18 € par m3 d'eau consommé en 2009. Il faut noter que cette somme lui sera intégralement reversée.

Les recettes comprennent également la prévision d'une prime d'épuration octroyée par cette agence, des écritures comptables liées à l'amortissement des subventions d'investissement préalablement obtenues, et des participations pour raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

Les dépenses sont constituées par des fournitures d'eau et d'électricité pour les différentes stations d'épuration, les frais de maintenance et d'entretien, les charges de personnel, les intérêts des emprunts, ainsi que le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux (voir explication ci-dessus).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont correctement estimées et, à titre de précaution, des crédits sont également inscrits en pertes sur créances irrécouvrables ainsi qu'en dépenses imprévues.

L'indemnité accordée à l'agent communal chargé du suivi technique de l'ensemble des dispositifs d'assainissement collectif, est porté à 160,00 €.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Le report de l'excédent 2009 augmenté du Fonds de Compensation de TVA et des dotations aux amortissements, permettent d'une part d'assurer le remboursement du capital des emprunts et d'autre part de prévoir le financement de divers travaux sur les stations ou réseaux d'assainissement.

Par précaution, les crédits sont également inscrits en dépenses imprévues.

### **DOSSIER « ATLANTERRA – CHARGES COMMUNES » – BUDGET PRIMITIF 2010 – ADOPTION.**

Le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 2010 du Dossier « Atlanterra – Charges communes » qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 88 000,00 € pour la section de Fonctionnement et à 35 000,00 € pour la section d'Investissement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses sont en premier lieu constituées par des charges à caractère général (fournitures administratives, locations de matériel et de bureau, télécommunications et déplacements), et par le remboursement au budget général des frais de personnel.

Elles comprennent également le reversement aux différents partenaires de la part qui leur est destinée de la subvention FEDER obtenue de la Communauté Européenne.

Outre cette subvention et une aide octroyée par la Région des Pays de la Loire, des crédits de recettes sont inscrits pour tenir compte des facturations de charges adressées aux partenaires

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses concernent essentiellement des frais d'études et de recherches liées à la valorisation du patrimoine minier et à l'élaboration du plan de communication.

Ces prestations feront l'objet de subventions et de facturations aux partenaires, qui se retrouvent en recettes.

### **DOSSIER « ATLANTERRA – ACTIVITÉS DE NOYANT-LA-GRAVOYÈRE » – BUDGET PRIMITIF 2010 – ADOPTION.**

Le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 2010 du Dossier « Atlanterra – Activités de Noyant-la-Gravoyère » qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 20 000,00 € pour la section de Fonctionnement et à 16 000,00 € pour la section d'Investissement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses comprennent des charges à caractère général (fournitures administratives, locations de matériel et de bureau, télécommunications et déplacements), et par le remboursement au budget général des frais de personnel.

Les recettes sont constituées par les subventions FEDER et Région des Pays de la Loire.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses concernent essentiellement des frais d'études et de recherches liées aux activités propres à Noyant-la-Gravoyère.

Des crédits sont inscrits en recettes pour tenir compte des subventions octroyées par la Communauté Européenne et par la Région des Pays de la Loire.

### **PROJET IMMOBILIER AU « PETIT PLESSIS » - DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN - ACCORD DE PRINCIPE.**

L'Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou accueille actuellement 14 résidents au Foyer d'Hébergement du « Petit Plessis » à Noyant-la-Gravoyère.

Ces bâtiments ne réunissant plus les conditions d'hygiène et de sécurité pour l'accueil d'adultes handicapés, cette association a décidé de lancer une étude pour construire un bâtiment conforme aux normes en vigueur, situé sur un terrain communal jouxtant les parcelles louées actuellement à la Commune et à HABITAT 49, afin d'encadrer des adultes en situation de handicap dans le cadre de logements accompagnés.

De plus, il indique que ce choix est motivé par le fait que les résidents ont majoritairement exprimé leur attachement à ce lieu.

Après étude et délibération,

Considérant que ce projet revêt un intérêt certain, tant pour la Commune que pour l'Association et ses résidents,

Le Conseil Municipal fait part de son accord sur le principe d'une cession d'un terrain, notamment la parcelle cadastrée Section B n° 233.

### **DOSSIER « ATLANTERRA » - VALORISATION DU PATRIMOINE MINIER ET CRÉATIONS D'ARTS CONTEMPORAINS - PRESTATIONS INTELLECTUELLES - LANCEMENT DES CONSULTATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier européen « Atlanterra » a débuté depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010, et qu'il convient à présent d'engager les opérations nécessaires à la réalisation des actions locales de valorisation du patrimoine minier et de créations d'arts contemporains.

Après avoir consulté les cahiers des charges portant sur ces deux activités,

Considérant que le Code des Marchés Publics tient compte en son article 30 du caractère spécifique de certains services au nombre desquels sont compris les services culturels,

Considérant que les prestations demandées correspondent pleinement à cette disposition, et qu'elles doivent toutefois faire l'objet d'un appel public à candidatures,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les deux consultations dans le cadre des dispositions de procédure adaptée.

### **ANCIEN BUREAU DE POSTE - LOCATION AU FOYER LAÏQUE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 Octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acheter le bureau de Poste de Noyant-la-Gravoyère pour y aménager une « Maison des Services au Public ».

Il rappelle également que lors de sa séance du 19 Février 2010, le Conseil Municipal a décidé le principe d'une location au Foyer Laïque d'une partie dudit bâtiment.

Après en avoir délibéré,

Précisant que la mise à disposition de ce local devra être précédée de divers travaux d'aménagement intérieurs (câblage informatique, mise aux normes électriques, redistribution et transformation de certaines pièces, peinture) et acceptant la proposition de Monsieur le Maire,

A cet instant, il propose de fixer le montant de la location qui sera consentie à l'association sus-désignée à 550,00 € par mois.

Après étude et délibération,

Le Conseil Municipal donne son accord pour louer en partie ledit bâtiment au Foyer Laïque moyennant un loyer mensuel fixé à 550,00 €.

Il rappelle deux pièces et le hall d'entrée arrière seront destinées à l'accueil de permanences sociales.

### **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE - ACQUISITION DE MOBILIERS.**

Monsieur le Maire expose que le Secrétariat de Mairie bénéficie actuellement d'importants travaux de restructuration, et ce pour notamment permettre l'installation de la future agence postale communale.

Cette réorganisation nécessitant une nouvelle organisation de l'espace, le Conseil Municipal décide d'acheter de mobiliers adaptés.

Pour ce faire, il accepte la proposition formulée par la Société MAINE BUREAUTIQUE pour la fourniture de bureaux et armoires de rangement d'un montant global de 5 100,00 € HT.

### **ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE RENÉ BROSSARD - RENOUVELLEMENT DE MOBILIERS SCOLAIRES.**

Monsieur le Maire fait part d'une demande formulée par la Directrice de l'École Primaire Publique René Brossard pour obtenir le renouvellement du mobilier présent dans les différentes classes.

Après avoir pris connaissance des premières propositions établies par divers fournisseurs, il donne son accord sur le principe de cette acquisition.

Considérant que compte tenu du coût important représenté par un tel investissement, il est nécessaire de déterminer le nombre de classes à équiper en priorité.

### **CANTINE SCOLAIRE - ACQUISITION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS.**

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement de la cantine scolaire doit répondre à des normes très précises de qualification de personnel et d'appareils assurant la conservation des denrées alimentaires et la préparation des repas.

Pour ce faire, il indique qu'il est primordial de procéder dans les meilleurs délais à un changement d'appareils et de mobiliers.

A cet instant, il fait savoir que plusieurs fournisseurs ont été contactés et ont transmis des propositions très diverses qui ne permettent pas de réaliser une véritable comparaison de performance et de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son accord sur le principe du renouvellement des appareils et mobiliers équipant la cuisine de la cantine scolaire.

Il demande toutefois que le choix final fasse l'objet d'étude et de comparaison précises, et ce afin de dimensionner correctement (encombrement et performances) les appareils qui seront achetés.

### **JARDINS FAMILIAUX - NOUVELLE LOCATION.**

Le Conseil Municipal accepte de louer à M. MANCEAU Alain la parcelle des jardins familiaux n° 9 libérée par M. DESBOUIS Pascal, moyennant le versement d'un loyer annuel de 30,00 €.

Il mandate Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour signer au nom de la Commune la convention de location à intervenir, et précise que la répartition des parcelles s'établit désormais comme suit :

Parcelles	Locataires
1	FOYER LAÏQUE - Place de la Mairie
2	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
3	MONDIN Raymond - 18 rue du Levant
4	MIGNON André - 48 rue de l'Alexandrière
5	GICQUEL Jean-Pierre - 10 rue Jean Moulin
6	MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes
7	<i>Disponible</i>
8	RIZET Kevin - 53 rue du Levant
9	MACEAU Alain - 21 rue des Plantes
10	GABILLARD Jérôme - 01 rue de la Bihuière
11	CADOT Yvon - 38 rue Jean Moulin
12	JADIN Alex - roue de Sainte Gemmes d'Andigné
13	JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin
14	JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin
15	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
16	ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon
17	MÉNARD Claude - 37 rue du Levant
18	HUGUET Sylvie - 28 rue du Bel Horizon
19	DELAHAYE Franck - 43 rue de l'Alexandrière
20	FOYER LAÏQUE - Place de la Mairie

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - ACCORD DE PRINCIPE.**

Monsieur le Maire indique que la SODEMEL a formulé une demande de mise à disposition des toits de la Salle des Sports et de l'École Maternelle afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Il précise d'une part que l'entretien de ces équipements serait à la charge de la société sus-désignée et que cette occupation ferait l'objet d'un bail emphytéotique prévoyant le versement d'une redevance pour occupation du domaine public.

Considérant la possibilité technique d'un tel aménagement pour lequel il convient toutefois d'obtenir des explications complémentaires,

Le Conseil Municipal fait part de son accord sur le principe de cette réalisation.

Il demande que des précisions sur le fonctionnement, les règles d'installation et les conséquences sur les bâtiments concernés, lui soient communiquées avant toute décision définitive.

### **VOIRIE 2010 - AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ.**

Monsieur le Maire expose que l'augmentation du trafic engendre des problèmes de sécurité, et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour remédier à ces situations.

Il rappelle ainsi que la traversée de la Cité de Misengrain et la rue Georges Bachelot sont particulièrement exposées à ce risque, et que l'aménagement de dispositifs incitant une réduction de la vitesse serait de nature à améliorer très sensiblement la sécurité des usagers et des riverains.

A cet instant, il présente un projet d'équipements composés de potelets et de peinture au sol qui, disposés en chicane, occasionneraient un ralentissement des véhicules,

Considérant qu'il est urgent et primordial de réduire la vitesse des véhicules dans ces deux secteurs, le Conseil Municipal donne son accord unanime pour réaliser dans les meilleurs délais la mise en place de ces aménagements.

**PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE.**

Afin de répondre à l'accroissement des tâches et des responsabilités, tant administratives que techniques, et à l'encadrement du grand nombre de personnes employées dans le cadre de contrats d'insertion au sein du service technique communal le Conseil Municipal décide unanimement la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010.

**VOYAGES SCOLAIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes de subventions formulées par le Lycée Blaise Pascal et par le Lycée Bourg Chevreau de Segré pour aider les familles à supporter le coût de voyages scolaires en Angleterre.

Confirmant sa décision prise lors de sa séance du 19 Février dernier, le Conseil Municipal décide unanimement d'attribuer une subvention de 15,00 € par élève noyantais concerné.